



Institution Champfleury, les Trinitaires

ÉCOLE & COLLÈGE

Établissement catholique associé à l'État par contrat

Règlement financier 2024-2025

adopté par le CA du 9 octobre 2023

La signature de la convention de scolarisation entraîne nécessairement l'acceptation du présent Règlement financier, consultable à tout moment sur notre site Internet [\[https://www.trinitaires84.org/Les-contributions-financieres-des-familles.html\]](https://www.trinitaires84.org/Les-contributions-financieres-des-familles.html)

1. Contribution familiale et restauration (sur 10 mois) pour un enfant

	Maternelle	Élémentaire	Collège
Scolarité ¹	86,00 € par mois sur 10 mois	88,00 € par mois sur 10 mois	93,00 € par mois sur 10 mois
Divers ²	21,00 € par mois sur 10 mois	25,00 € par mois sur 10 mois	25,00 € par mois sur 10 mois
Cotisations diverses ³	5,50 € par mois sur 10 mois	5,50 € par mois sur 10 mois	6,50 € par mois sur 10 mois
Total Contribution familiale	112,50 € par mois sur 10 mois	118,50 € par mois sur 10 mois	124,50 € par mois sur 10 mois
Repas demi-pensionnaires (4 repas/semaine)	86,00 € par mois sur 10 mois	86,00 € par mois sur 10 mois *	86,00 € par mois sur 10 mois *
Repas externes	6,75 € / repas	6,75 € / repas	6,95 € / repas

* **Montants inchangés entre 2019-2024** _ Attention, en cette période exceptionnelle d'inflation, les contributions restauration restent susceptibles d'évoluer en cours d'année 2024-2025 [clause d'indexation des prix].

Nous vous remercions de noter que malgré l'inflation, il a été décidé que l'augmentation des contributions des familles et de la restauration serait limitée et en-deçà du taux d'inflation sur une année.

La contribution familiale comprend, par mois, entre autres :

¹ une part relative à l'externat exclusivement réservée à la gestion de l'établissement ; il s'agit des investissements mobiliers et immobiliers ainsi que des dépenses liées au Caractère propre de l'établissement [**Scolarité**]

² une part pour les prestations au bénéfice des élèves : activités sportives, certaines activités ou sorties pédagogiques, intervenants extérieurs, etc. [**Divers**]

² une part pour la remise aux élèves de certains ouvrages ou matériels (agenda, carnet de liaison, papeterie, etc.) [**Divers**].

³ une part pour les cotisations liées à l'Enseignement catholique notamment [**Cotisations diverses**].

La contribution familiale reste due même si des mesures gouvernementales empêchent en partie ou totalement les cours en présentiel.

En cas de départ définitif de l'élève, tout mois commencé est dû intégralement.

La contribution familiale ne comprend pas, notamment :

- certains fichiers (dont Pastorale), cahiers de travaux dirigés, etc. pour un montant compris entre 5 et 25 Euros par an

- une somme de 23,50 euros (base cotisation 2023-2024) par an par famille, qui est portée systématiquement sur la facture, puis reversée à l'Association des parents d'élèves (APEL) (en cas de refus d'adhésion, nous vous demandons de nous le signaler par courriel economat@trinitaires84.org dans les huit jours qui suivent la réception de la facture sur **École directe** pour modification de celle-ci)

- une somme de 25 euros par an et par élève de 3^e, portée obligatoirement sur la facture dans le cadre de la formation « Prévention et secours civique de niveau 1 » (PSC1)

- une somme fonction de l'activité pratiquée par les élèves (chorale, classe maîtressienne, théâtre, initiation au Japonais, etc.), ou du voyage auquel l'enfant serait inscrit.

2. Contribution volontaire de solidarité

Chaque famille est invitée à verser une contribution supplémentaire de solidarité. D'un montant libre, et à discrétion des chefs d'établissement, elle sert uniquement à aider les familles pour lesquelles le coût de la scolarité et celui de la restauration posent difficulté. Cette contribution doit être versée par chèque distinct joint au dossier d'inscription à l'ordre de l'« OGEC Champfleury ».

3. Contribution volontaire pour le Projet immobilier déductible de vos impôts

Chaque famille est invitée à verser une contribution supplémentaire pour le projet immobilier en cours. D'un montant libre, elle sert uniquement à financer la rénovation et la restructuration à venir de l'établissement. Cette contribution doit

être versée par chèque distinct joint au dossier d'inscription à l'ordre de la « Fondation Saint Matthieu » (un reçu fiscal vous sera adressé par la suite). <https://fondation-st-matthieu.org/>

Ma réduction fiscale
 Impôt sur le revenu / Société / IFI

Votre don de 150 €, ne vous coûte que 51 € après réduction d'impôts de 66%, dans la limite de 20% de votre revenu imposable. Le surplus étant reportable 5 ans.

Ma réduction fiscale
 Impôt sur le revenu / Société / IFI

Votre don de 150 €, ne vous coûte que 60 € après réduction d'impôts de 60% dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires.

Ma réduction fiscale
 Impôt sur le revenu / Société / IFI

Votre don de 150 €, ne vous coûte que 38 € après réduction d'impôts de 75% dans la limite de 50 000 € par an.

4. Déjeuners

Tout repas dû est à régler impérativement en fin de mois via le paiement en ligne *École directe*.

En cas de solde dû, une facture sera établie à chaque période de congés et le montant sera donc prélevé pour les familles concernées.

En cas de non-paiement, l'établissement se réserve le droit de ne pas admettre l'élève pour la restauration ; la famille en sera alors avertie par lettre recommandée.

Les déductions sur le coût de la cantine (forfait) ne seront accordées qu'à partir du cinquième jour consécutif d'absence, sur demande exclusive de la famille auprès du Service Comptabilité-familles, uniquement sur présentation de certificat médical, et dans un délai de huit jours.

À l'exception d'une prise en charge dans le cadre d'un PAI (allergie alimentaire, raison médicale...) dûment validée par le Médecin scolaire et la Direction, et pour quelque motif que ce soit, aucun repas de substitution ne peut être mis en place. Pour un élève pris en charge dans le cadre d'un PAI, l'élève sera enregistré sous le régime de l'Externat au tarif de 2,50 euros.

Un élève présent entre 11h30 et 13h30 (École) ou entre 11h55 et 13h45 (Collège) ne peut être dispensé de prendre son repas au self de l'établissement.

Les montants indiqués tiennent compte du calendrier scolaire mais également des journées d'absence des stages, journées ÉARS, journées pédagogiques, etc.

5. Réductions sur la contribution familiale

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants à l'école et/ou au collège de l'Institution Champfleury bénéficient d'une réduction sur la partie Scolarité (déduction faite des cotisations perçues puis reversées par l'établissement : Enseignement catholique diocésain, etc.) [cf. § Contributions mensuelles ci-dessus].

- 10 % sur la contribution familiale pour le 2ème enfant inscrit ;
- 20 % sur la contribution familiale pour le 3ème enfant inscrit ;
- 30 % sur la contribution familiale pour le 4ème enfant inscrit ;
- 100% - gratuité - pour le 5ème enfant inscrit et les suivants.

Pour mémoire, toute réduction est appliquée sur la scolarité la moins élevée.

6. Contributions mensuelles Garderie & études surveillées du soir (sur 10 mois) pour un enfant

	Garderie & études surveillées du soir			
	1 soir	2 soirs	3 soirs	4 soirs (Élémentaire + Primaire)
À l'année (tous niveaux)	9 € / mois sur 10 mois *	18 € / mois sur 10 mois *	26 € / mois sur 10 mois *	34 € / mois sur 10 mois *
À la demande (Maternelle)	3,90 euros / soir *			
À la demande (Élémentaire)	4,60 euros / soir *			
À la demande (Collège)	4,60 euros / soir *			

* Montants inchangés depuis 2018-2019

Il est proposé une garderie pour la Maternelle et des études, de 17h à 18h, au choix, de 1 à 4 fois par semaine pour le Primaire et de 1 à 3 fois par semaine pour le collège.

7. Activités, sorties et voyages pédagogiques

L'établissement informe la famille que l'enfant est tenu de participer aux activités et sorties (pédagogiques, culturelles, pastorales...) organisées au cours de l'année scolaire.

Pour ce qui concerne les voyages scolaires, tout règlement encaissé avant le départ ne sera pas restitué ; les modalités financières sont présentées à la famille par les enseignants organisateurs.

8. Modalités financières

La facture est annuelle et payable soit en une fois (à réception de la facture), soit mensuellement (en 10 fois de septembre 2024 à juin 2025) par prélèvement automatique, le 5 de chaque mois, déduction faite des arrhes précédemment versées ; pour l'échéance de septembre, un montant forfaitaire de 90 € par enfant sera demandé (le chèque à joindre au dossier d'inscription ou de réinscription).

Pour une réinscription, les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Tout changement de compte bancaire doit être signalé au plus tard le 20 du mois pour être pris en compte pour le prélèvement du mois suivant. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés à la famille.

Dans le cas d'un règlement par chèques, 9 chèques devront impérativement parvenir au Service Comptabilité-familles dès réception de la facture pour être mis en portefeuille (ou l'échéancier respecté en cas de paiement en ligne via *École directe*) ; un 10ème chèque de 90 Euros par enfant sera remis avec le dossier d'inscription et sera encaissé le 5 septembre.

9. Frais de dossier d'inscription ou de réinscription

	Frais de dossier _ Inscription	Frais de dossier _ Réinscription
1 enfant	75 €	25 €
2 enfants	100 €	50 €
3 enfants	125 €	75 €
4 enfants et plus	150 €	100 €

Ces frais de dossier sont à régler en une seule fois par chèque, lors la remise du / des dossier(s) d'inscription ou de réinscription par l'établissement à la famille et sont encaissés dès réception. Ces frais ne sont pas remboursés en cas de désistement de la famille et ce, quels qu'en soient la période et le motif.

10. Arrhes

Des arrhes d'un montant de 150 € par élève sont demandées. Ces arrhes sont à régler par chèque en une seule fois, lors la remise du / des dossier(s) d'inscription ou de réinscription par la famille à l'établissement et sont encaissées dès réception ; elles viendront en déduction du montant de la contribution des familles. En cas de désistement par choix personnel de la famille, les arrhes seront conservées par l'établissement.

11. Impayés

L'établissement se réserve le droit d'intenter toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement peut envisager de ne plus scolariser l'élève.

12. Carte de Vie scolaire Collège

En cas de perte ou de détérioration de carte de Vie scolaire Collège, une somme de 5 euros sera demandée pour son renouvellement.

Pour le Collège, l'élève doit avoir la carte de vie scolaire en permanence avec lui. Elle est utilisée par les élèves :

- pour s'enregistrer à l'entrée du Collège en cas de retard
- pour justifier de leur autorisation de sortir à midi ou le soir
- pour le passage au self-service.

13. Caution Collège

Afin de responsabiliser les élèves sur le soin qu'ils doivent prendre des manuels scolaires et du matériel fournis par l'établissement, une caution de 80 euros par élève (Collège) sera demandée le jour de la remise des manuels scolaires et de la carte de Vie scolaire et restera valable pour toute l'année scolaire en cours (versée par chèque, avec les nom et prénom de l'élève au verso) ; elle sera restituée en juin 2025, soit dans son intégralité, soit en partie en cas de détérioration ou de perte des manuels scolaires ou de la carte de Vie scolaire Collège.

Cette caution pourra également être utilisée pour toute somme due.

14. Service Comptabilité-familles

Pour toute information concernant le Règlement financier ou toute difficulté financière familiale, nous vous remercions de bien vouloir contacter le Service Comptabilité-familles au 0490164760, ouvert les lundis, les mardis ou les jeudis de 8h30 à 12h30 et de 13h à 17h (ou, en dehors de ces plages horaires, de bien vouloir prendre rendez-vous).